

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MIL DIX-NEUF et le vendredi vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 12/09/2019 - Date de la publication : 12/09/2019

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mr BRISON Gérard, Mme BOUSON Marie-Christine, Mr BUCHE Daniel, Mme MOTTIER Marielle, Mme BOCH Monique, Mme MAGLI Valérie, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme CHIRAT Maryse

Absents : Mme FAVRE Véronique (donne pouvoir de vote à Mme MAGLI Valérie), Mr CLAREY Gérard (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), Mr SIMILLION Pierre, Mr GLAUDA Patrick, Mr LYCAKIS Léo

Secrétaire de séance : Mr BRISON Gérard

N° 2019-63

OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire rappelle que le PLU de la commune a été approuvé le 20 juin 2019.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, afin de :

- Revoir la destination possible d'un bâtiment classé en zone Uea (par erreur) qui ne correspond pas à l'activité du bâtiment, et donc le zonage
- Etudier les modalités d'intégration du phénomène de retrait – gonflement des argiles, comme demandé par le Préfet dans son courrier du 6 septembre 2019

Ces adaptations peuvent être apportées par la procédure de la modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et l'Autorité Environnementale sera consultée sur l'évaluation environnementale au cas par cas. Il sera ensuite mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois ; les modalités de mise à disposition seront définies par délibération du conseil municipal ultérieurement.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ENGAGE une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302413-20190927-2019-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019
Publication : 01/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- A l'autorité organisatrice des transports (Arlysère)
- A l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (Arlysère)
- Au président de la chambre de commerce et d'industries, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- A l'établissement public chargé de la gestion du SCOT (Arlysère)

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Daniel TAVEL

| | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

